



Beringen-Mersch, le 21 mai 2015

**Convocation pour l'assemblée générale ordinaire portant sur les comptes de l'exercice social 2014**

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir assister à l'

**Assemblée générale ordinaire  
Le 18 juin 2015 à 19h30  
au siège social, Lycée Ermesinde  
à Beringen-Mersch  
Salle B.1.61**

**Ordre du jour**

1. Allocation du vice-président
2. Présentation du rapport de gestion 2014 du conseil d'administration
3. Présentation du rapport financier au 31.12.2014
4. Rapport du commissaire aux comptes : Grant Thornton Weber & Bontemps
5. Approbation des comptes annuels au 31.12.2014
6. Décharge aux organes de gestion et de contrôle pour l'exercice sous revue
7. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration
8. Nominations statutaires

Art. 15 Nominations :

« ...Les candidatures aux postes de membres du conseil d'administration prévus à l'article 14 sub a) doivent parvenir par écrit au président au plus tard cinq jours calendrier avant la date de l'assemblée générale procédant aux votes.



Centre de Langue et de Culture Chinoises du Luxembourg

卢森堡中国语言文化中心

Toutefois, s'il n'y a pas assez de candidatures pour pourvoir au nombre de postes prévus, des candidatures peuvent être posées au cours de l'assemblée générale... »

Adresse pour le courrier :

CLCCL a.s.b.l.

p.a. Lycée Ermesinde

45, rue de la gare

L-7590 Beringen

9. Fixation de la cotisation pour la saison 2015-2016 : 25 € par membre
10. Fixation des frais d'inscription à l'école chinoise pour la saison 2015-2016
11. Budget de l'année 2015
12. Désignation du commissaire aux comptes
13. Modification et refonte du Statut suivant les articles concernés ci-dessous qui subissent un ajout ou une suppression :

Art. 6, alinéa 2

Tout membre, à l'exception d'un membre occupant une fonction essentielle et fondamentale et sans laquelle le fonctionnement de l'asbl pourrait être remis en question ou affecté significativement, est libre de se retirer à tout moment du Centre en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration. Les membres assurant une fonction de Président, Vice-Président ou Trésorier peuvent démissionner dans un délai considéré comme raisonnable le temps de pourvoir à leur remplacement.

Art.8, alinéa 1

L'assemblée générale se compose des membres effectifs.

L'assemblée générale est présidée par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président, ou, à défaut par le membre du conseil d'administration le plus ancien en rang, qui assurera la mise en place du bureau composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Scrutateur.

Art. 11, alinéa 1

Il doit être tenu au moins une assemblée générale par an.



Centre de Langue et de Culture Chinoises du Luxembourg  
卢森堡中国语言文化中心

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration qui en fixe la date, le lieu, l'heure ainsi que l'ordre du jour. La convocation avec l'ordre du jour sont adressés par simple lettre ou par tout moyen électronique avec accusé de réception, aux membres au moins 10 jours avant la date de la réunion.

Art. 13

Pour chaque réunion, il est dressé un procès verbal qui résume les décisions prises par l'assemblée générale. Il doit être signé par le bureau en fonction lors de l'AG. Le bureau est créé au préalable de l'AG. Ce même bureau jouit de la légitimité de signature pour avaliser les résolutions prises lors de l'AG.

Art. 14 Composition

- a) 5 membres élus par l'assemblée générale et
- b) 4 membres cooptés par le conseil d'administration

~~Le nombre des membres sub a) et b) est fixé par l'assemblée générale dans les limites ci avant.~~

Remplacé par :

Le Centre est administré par un conseil d'administration. Celui-ci se compose de trois membres au moins et de neuf membres au plus.  
Le nombre des membres est fixé par l'assemblée générale.

Art. 14, paragraphe 2

Tout membre du conseil d'administration empêché d'assister à une réunion peut se faire représenter par un autre membre sans pour autant que ce dernier puisse être porteur de plus d'une procuration.

Art. 15, alinéa 4

Les candidatures aux postes de membres du conseil d'administration prévus à l'article 14 doivent parvenir par écrit et adressées à l'adresse officielle du siège du CLCCL au plus tard cinq jours calendrier avant la date de l'assemblée générale procédant aux votes.

Art. 16, alinéa 1

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, ou du vice-Président en cas d'absence ou le cas échéant, à la demande du quart des membres du conseil. Le Directeur, en cas d'extrême nécessité, peut convoquer le conseil d'administration et en fixer la date de réunion.



Centre de Langue et de Culture Chinoises du Luxembourg  
卢森堡中国语言文化中心

Art.17, alinéa 3

Le procès-verbal est soumis pour approbation et avalisé par le conseil d'administration lors de la réunion suivante du Conseil d'administration.

Art.18, alinéa 4

Le nombre des membres du comité exécutif ne peut pas dépasser sept personnes.

Art.21, alinéa 1

L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois ans, y incluant une clause de résiliation en cas de problème portant préjudice au bon fonctionnement de l'asbl, un commissaire aux comptes qui aura, pour le moins, la formation d'expert comptable.

Art.22, alinéa 3 et 4

La cotisation est payable en cours d'exercice. Le montant de l'inscription aux cours ne sera pas remboursé après une période dite de test de 3 mois et ce, après la date butoir du 15 décembre.

La cotisation des membres effectifs ne peut pas dépasser le montant de 50 euros par an à l'indice 100 du coût de la vie.

Art.24, alinéa 2

La présente refonte des statuts est rédigée en langue française, ~~« suivi d'une version chinoise »~~

-----

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

ZHANG Yi

Centre de Langue et de Culture Chinoises Luxembourg a.s.b.l.